**1 \_Mots d'ouverture du Congrès**

Les podcasts de l'UA.

Ce premier podcast restitue les mots d'ouverture du Congrès permettant aux grands experts de présenter leurs actions respectives. Vous pouvez écouter le plaidoyer du Dr. Denis Mukwege qui a ouvert le Congrès. Ont ensuite pris la parole, les représentants de la Cour pénale internationale : Madame Véronique Aubert, puis la Professeure Kim Thuy Seelinger, respectivement conseillère spéciale pour les crimes commis contre les enfants et touchant ces derniers, et coordinatrice principale chargée des crimes liés au genre et des crimes visant ou touchant les enfants.

Les mots d'ouverture sont également l'occasion pour la Fondation Denis Mukwege, représentée par sa directrice exécutive, Katrien Coppens, puis le *Global Survivors Fund*, représenté lui aussi par sa directrice exécutive, Esther Dingemans, de présenter leurs actions respectives visant à visibiliser l'usage des violences sexuelles en temps de conflits armés et de développer et assurer la prise en charge des victimes. Ce premier podcast se conclut sur une intervention sur l'état du droit international sur ce sujet par les organisatrices du 4e Congrès Mukwege : la Professeure Bérangère Taxil, Mme Isabelle Fouchard et la Dr. Coralie Klipfel.

Je salue l'hommage rendu à mon maître. Mon ami et confrère Bernard. Son travail et la transmission de son savoir se poursuivent encore en République démocratique du Congo et à Panzi en particulier. Dans la salle, nous avons certains doctorants qui sont de la deuxième génération de la formation de Dr. Bernard Crézé. Pour moi, c'est toujours avec émotion que je prends la parole ici à Angers. Émotion, tout simplement, puisque votre accueil chaleureux, votre amitié, votre fidélité m'a accompagné pendant 40 ans. Je veux tout simplement remercier tous les Angevins, les formateurs, puisque ce que je suis aujourd'hui, c'est parce que vous m'avez formé, pas seulement sur le plan scientifique, mais aussi sur le plan humain. Et je voulais remercier tous les Angevins en disant à chaque fois que je suis à Angers, je me sens à la maison. Merci à vous toutes. Merci à vous tous.

Madame l'Ambassadrice de France pour la santé mondiale, Madame la Présidente de l'Université d'Angers, Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit et d'Economie et de Gestion, Monsieur le Directeur du Centre Jean Bodin, Madame la Présidente de la Chaire Mukwege, Mesdames et Messieurs de l'équipe organisatrice du projet de recherche pluridisciplinaire sur les violences sexuelles et l’enfance en guerre, Chers membres du Corps académique, chers collègues professeurs, Madame la Présidente de l'Association France Kivu, Distingués invités, chers partenaires, Mesdames et Messieurs, je tiens à remercier les universités d'Angers, de Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour l'organisation de ce quatrième Congrès de la Chaire internationale Mukwege sur la violence faite aux femmes et aux filles dans les conflits. Mes remerciements vont également à toute l'équipe organisatrice de ce congrès et spécialement au professeur Bérangère Taxil qui n'a ménagé aucun effort pour la réussite de ces assises. Je salue ici la présence de nombreux spécialistes scientifiques, chercheurs et praticiens qui, chacun dans son domaine d'expertise, apporte ses connaissances et sa contribution autour de notre objectif. J'apprécie le parcours commun et partage la satisfaction de plusieurs d'entre nous concernant les réalisations accomplies depuis six ans et la qualité des travaux pluridisciplinaires produits par la Chaire, en se basant tant sur la recherche fondamentale, les études cliniques que sur l'expérience des acteurs du terrain.

Peut être on parle moins d’anthropologues. Je souhaiterais que si dans la salle il y a des anthropologues qui puissent se manifester, puisque je crois que dans plusieurs travaux, je sens que nous avons besoin de creuser un peu plus sur le côté d'anthropologie par rapport à la question des violences sexuelles. La thématique qui nous rassemble pour les trois jours du Congrès portait sur les violences sexuelles et l'enfance en guerre, qui revêt une importance particulière en raison de l'ampleur et de la gravité des violations commises sur la personne d'enfants en période de conflit. Dans un monde où nous observons une crise profonde du système de sécurité collective et du multilatéralisme qui va de pair avec une régression globale des droits humains et une érosion alarmante du droit international humanitaire dans les zones des guerres, les répercussions sur la protection des enfants sont extrêmement préoccupantes. Même les lieux qui abritent en principe des mineurs, des enfants ne sont plus respectés par les parties au conflit : écoles, hôpitaux, orphelinats ou camps de déplacés deviennent régulièrement les sites des massacres d'enfants, comme l'illustre la guerre en République démocratique du Congo. Mais aussi, on observe la même chose en Ukraine, en Israël ou dans la bande de Gaza. En effet, dans la grande majorité des conflits modernes, les enfants sont devenus la cible des belligérants. Aussi bien les éléments de forces gouvernementales que de groupes armés non-étatiques, mais également des membres et de la famille et de la communauté, des agents de maintien de la paix, ou encore des travailleurs humanitaires qui abusent des plus vulnérables dans le contexte chaotique de la guerre et des situations de crise. Les violences sexuelles sur les enfants entraînent de sérieuses conséquences sur divers plans. Sur le plan physique, les études cliniques menées à l'hôpital de Panzi ont montré que les viols commis sur des enfants de moins de dix ans peuvent être suivis de lésions qui peuvent être vivo-ano-rectales, vaginales, urinaires et pelvis périnéales. Les enfants peuvent développer des troubles gynéco-obstétriques, des infections sexuellement transmissibles, mais également des grossesses non désirées. On peut observer également les troubles cardiovasculaires, des troubles digestifs ou des troubles neurologiques. Sur le plan de la santé mentale, plus de 90 % des enfants victimes de violence souffrent de dépression chronique, de troubles anxieux et phobiques, de conduites addictives, d'automutilation, de tendances suicidaires, de troubles du sommeil ainsi que de trouble de la concentration et de la mémoire. Il va de soi que sur le plan social, ces enfants ont une scolarité brisée et que leur vie professionnelle, sexuelle et affective s'en trouve fortement perturbée. Dans les zones de conflit, les garçons souvent finissent dans les réseaux criminels et servent de viviers à des groupes armés, alors que les filles, abandonnées à elles-mêmes, sombrent dans la prostitution et subissent des viols à répétition, entraînant des grossesses non désirées donnant lieu à la naissance d'enfants qui seront à leur tour rejetés et abandonnés, perpétuant ainsi les cycles de la violence dans la société. Mesdames et Messieurs, ces conséquences dramatiques concernent des centaines, des millions d'enfants à travers le monde. Selon les Nations Unies, environ 400 millions d'enfants, soit un enfant sur cinq, vivent aujourd'hui dans des zones de conflits ou les fuient. Une étude de *Save The Children* publiée en 2021 avance que parmi ces enfants exposés à la violence, un sur six dans près de 70 millions d'enfants vivent à 50 kilomètres ou moins de conflits, ou des forces armées ou des milices ont perpétré des violences sexuelles contre des enfants au cours de la période de l'examen. C'est dans ce contexte qu'un rapport publié en 2022 par l'UNICEF s'alarme d'une hausse stupéfiante des violations graves commises contre des enfants durant les conflits et a répertorié qu’entre 2005 et 2020 plus des 14 200 enfants ont été violés, mariés contre leur gré ou exploités sexuellement par des parties belligérantes ou ont subi d'autres formes graves de violences sexuelles. Une analyse basée sur le genre permet de déterminer l'exposition des enfants à diverses catégories des violations. Ainsi, les garçons forment la grande majorité des enfants victimes des violations graves, notamment le recrutement et l'utilisation par les parties à un conflits, des enlèvements ou des meurtres. Mais les filles, qui représentent un quart de tous les enfants victimes, soit à peu près 26 %, sont touchées de manière disproportionnée par les violences sexuelles liées aux conflits.

L’ONU rapporte que 98 % des enfants de victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles sont des filles. Ces violences incluent l'esclavage sexuel et/ou la traite, la prostitution forcée, les grossesses ou les mariages forcés, la stérilisation forcée, l'exploitation sexuelle et ou les abus sexuels. En matière de collecte des données, il s’en est révélé que l'augmentation du nombre des cas documentés au fil du temps est allée de pair avec une capacité renforcée des Nations Unies, mais aussi de la société civile, à recenser et vérifier les cas de violations des droits des enfants. Même s'il faut garder bien sûr à l'esprit que les statistiques sont presque toujours en deçà de la réalité, car ces violences demeurent largement sous-déclarées pour des raisons aussi diverses que les normes sociales, la stigmatisation, la peur des représailles, le manque de services et leurs accès difficiles. Le problème sécuritaire et le climat, bien sûr, d'impunité. En outre, même lorsqu’ils n'ont pas été des victimes directes du fait d'avoir vu leurs parents ou les membres de leur communauté qui constituent en fait leur première ligne de défense, persécutés, violés ou tués, se gravent de profonds traumatismes. Ainsi, les enfants constituent un groupe important des victimes indirectes des conflits armés à travers le monde. Mesdames et Messieurs, face à l'impact dévastateur de ces violences sur les enfants et les répercussions catastrophiques sur le plan physique, psychologique et social, les États et les Nations Unies ont mobilisé une attention croissante depuis une trentaine d'années sur les violations graves commises contre des enfants durant le conflit, notamment grâce aux efforts de plaidoyer de la société civile. Suite au rapport phare de Mme Graça Machel, traitant de l'impact des conflits armés sur les enfants, présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1996, les bureaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a été créé et la question a été mise à l'ordre du jour du Conseil de sécurité suite à l'adoption de la résolution 12/61 condamnant fermement les violations graves des droits de l'enfant dans les situations des conflits et le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés.

Depuis, il y a une douzaine des résolutions qui ont été adoptées pour appeler notamment à la protection des enfants, à la jouissance du droit à l'éducation, à la lutte contre l'impunité et au soutien psychosocial et des services de santé mentale à l'intention des enfants dans les interventions humanitaires et le programme de consolidation de la société, mais aussi la consolidation de la paix.

Le cadre normatif de l'agenda « Enfants et Conflits Armés » vient donc compléter celui issu du droit international humanitaire et du système de protection des droits humains, incluant la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Pour le thème qui nous réunit, il faut bien évidemment y ajouter l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité formant l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité », qui sont intimement complémentaires.

Mesdames et Messieurs, je souhaite approfondir avec vous la situation des jeunes filles qui deviennent enceintes et des enfants nés d'un acte de viol en période de conflit, phénomène auquel nous sommes confrontés à l'hôpital des Panzi, à la Fondation Panzi. Il est crucial que le sort des ces femmes et des ces enfants qui subissent des préjudices graves et durables reçoive l'attention qu'il mérite. Après une période bien trop longue où les difficultés qu'ils rencontrent à court, à moyen, à long terme, sont restées largement, voire ignorées, par les États et les institutions. Ces femmes victimes, qui peuvent donc être elles-mêmes des enfants et les enfants qu'elles mettent au monde en conséquence d'actes des génocides, de nettoyage ethnique, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité sont particulièrement exposés à la discrimination, à la stigmatisation et à des violations graves de leurs droits, notamment car ils sont fréquemment tout simplement perçus comme associés à un groupe armé considéré comme un ennemi ou un groupe armé étranger. Les femmes devenues enceintes à la suite de violences sexuelles sont très souvent rejetées par leur famille et exclues des réseaux communautaires, aggravant ainsi leur traumatisme psychologique et leurs problèmes de santé mentale, et se sentent donc marginalisées et plongées dans une pauvreté extrême qui les expose à des risques accrus d'être à nouveau la cible de violences et d'abus.

A l'hôpital de Panzi, nos statistiques montrent clairement une recrudescence du nombre et de grossesses forcées sur des mineurs ces dernières années. Nous sommes passés des 10 % à 30 % d'accouchements d'enfants de mineurs entre 2019 et 2021. C'est énorme. Accoucher lorsque l'on est encore un enfant, et quand je parle d'un enfant, j'ai vu des enfants de 11-12 ans enceinte. Elles ne sont même pas conscientes de ce qui leur est arrivé. Vous allez le trouver et ou continuer à montrer des jouets comme des enfants. Effectivement, c'est un réel traumatisme psychologique et physique qui entraîne malheureusement chez ces enfants, lors des accouchements, des fistules génito-urinaires et génito-digestives basses, en l'absence d'une prise en charge obstétricale adéquate. En vue de mieux prendre en charge la situation des enfants-mères, nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un nouveau protocole d'accompagnement des enfants enceintes.

Vous imaginez en salle d'accouchement avec une petite de 11-12 ans quand on essaie de les accoucher ? Souvent, ils posent des problèmes puisqu'ils ne comprennent pas ce qui vient de leur arriver et tout ce qu'on leur demande. Et nous avions observé un taux de mortalité néonatale très très élevé. Aujourd'hui, nous travaillons sur un protocole. J'avais espéré qu’on devrait le présenter actuellement. Malheureusement, la personne qui y travaille ne peut pas le faire. Elle a eu des problèmes qui l'empêche d'être avec nous.

Quant aux enfants nés d'un viol, innocentes victimes de la guerre, nés hors filiation, ils font l'objet d'une stigmatisation et d'une exclusion sociale presque systématique. Ils sont considérés à la fois comme un mauvais souvenir, mais aussi une menace pour l'avenir. En effet, ils sont appelés selon les contextes : enfants-serpent, enfant du diable, enfant des djihadistes, enfants rebelles ou encore petits génocidaires.

J'ai été en Irak, chez les femmes yézidies. Un enfant qui naît musulman ne peut pas être yézidi. On accepte les mères de revenir dans la communauté, mais pas l'enfant. Et donc, ce sont des victimes que nous avons et que nous devons absolument trouver des solutions. Dans la majorité des cas, ils sont privés d'état civil en raison des politiques discriminatoires en matière d'enregistrement des naissances dans la société patriarcale et ne peuvent donc jouir de leurs droits fondamentaux, y compris à la nationalité, à la citoyenneté, ce qui les empêche d'accéder à des services de base comme l'éducation et la santé. Ainsi, mettant à mal leur perspective d'intégration socio-économique. Il est plus que temps d'intensifier les efforts de recherche et de plaidoyer pour assurer leur prise en charge, leur reconnaissance et leur intégration, en vue de contenir et enrayer les traumatismes et les préjudices transgénérationnels.

Mesdames et Messieurs, quel constat pouvons-nous faire de la prise de conscience par les États et les institutions de la gravité des répercussions des conflits armés sur les femmes et les enfants depuis une trentaine d'années ? Sur le plan institutionnel et juridique, la question des violences sexuelles en temps des conflits a progressivement gagné en visibilité et des progrès notables ont été enregistrés dans la reconnaissance des armes de guerre et dans l'évolution du droit international. Le Statut de Rome reconnaît que les violences sexuelles peuvent être constitutives de crime de guerre, de crime contre l'humanité, voire même d’acte de génocide, et la jurisprudence de la Cour pénale internationale s'est concentrée sur ces crimes sexuels, notamment dans les affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. En outre, nous saluons la détermination du Procureur de la Cour qui a publié en 2023 des documents de politique générale, respectivement relatifs aux enfants et aux crimes liés au genre, et nous aspirons à ce que ces outils puissent contribuer aux efforts de lutte contre l'impunité dans le monde entier.

Sur le plan de la prise en charge multidisciplinaire, l'approche centrée sur les victimes, qui a également vocation à s'appliquer aux mineurs, consacre une réelle avancée et met en avant le fait que les survivants ne constituent pas un groupe homogène, mais bien des cas singuliers et qu'ils sont les mieux placés pour savoir quelles sont les réponses idoines à apporter à leurs besoins et à leurs aspirations spécifiques.

C'est ce que nous nous efforçons de faire avec le modèle d'assistance holistique centrée sur la personne à la carte et axée sur le besoin des victimes à Panzi. Notre expérience a clairement démontré qu'aucune action entreprise au bénéfice de nos patientes ne pouvait aboutir aux résultats escomptés sans les associer de manière effective et significative à tous nos projets et activités.

Je tiens ici à saluer l'émergence du concept de co-création qui guide toutes les activités de réparation du *Global Survivors Fund*. Madame l'Ambassadrice vient de toucher un mot sur le soutien que la France a porté à *Global Survivors Fund*. J'espère qu'on va en parler tout de suite. Cette nouvelle pratique qui jette des bases d'un changement de paradigme car, alors que la violence sexuelle cherche à détruire et à déshumaniser les victimes, la co-création envoie tout simplement un message inverse : vous êtes vue, vous êtes entendue, vous êtes écoutée, Madame, vous êtes une personne maître de votre destin et dont le point de vue compte.

Cette démarche fait donc partie intégrante du processus de guérison, de reconnaissance et de réparation. Sur le plan de la prévention, nous devons noter que malgré les progrès réalisés, ces efforts n'ont pas encore été traduits par des politiques efficaces et une réduction notoire des cas de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants dans le contexte de conflits armés.

Au contraire, les réponses humanitaires tardent et les moyens financiers font le plus souvent défaut. L'impunité demeure toujours davantage la règle que l’exception et nous faisons le constat amer que dès qu'un conflit ou une crise émerge à travers le monde, la violence sexuelle sera utilisée par les belligérants. Il y a encore quelques mois, dans nos discours, on parlait de l'exception palestino-israélienne. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. On sait que de part et d'autre, la violence sexuelle se passe. Et donc il n'y a plus d'exception : dès qu'il y a un conflit, nous devons être vigilants et pouvoir tout simplement se dire « ça va arriver ». Et donc nous devons prendre les mesures qu'il faut pour empêcher que ça arrive.

Mesdames et Messieurs, c'est dans ce contexte alarmant que la Fondation Mukwege a lancé une campagne mondiale pour l'élimination du recours aux violences sexuelles commises en temps de conflits, appelé *Initiative Ligne Rouge*, qui est un véritable appel à l'action et à la responsabilité tant individuelle qu’étatique.

Je salue la mise en ligne du Guide sur les obligations des États de violences sexuelles liées aux conflits, qui vise à ce que les États soient davantage redevables de leurs engagements internationaux visant à prévenir, répondre et mettre fin aux violences sexuelles et sexistes et qui contribuera également à identifier les lacunes dans le droit international et dans les politiques publiques quand il s'agit de lutte contre les violences sexuelles.

Je tiens à nouveau à vous remercier chacune et chacun pour votre présence et votre participation. Je salue les efforts de l'équipe de la coordination du projet de recherche pluridisciplinaire sur les violences sexuelles et enfance en guerre dans l'élaboration du programme de ce quatrième Congrès qui s'annonce très enrichissant. Ensemble, construisons un monde à l'abri de la violence sexuelle où chaque enfant jouit du droit à la protection, à la participation, au développement et à la paix.

Je vous remercie.

C'est difficile de suivre juste après le docteur Mukwege. En tout cas, je voulais commencer par remercier. Alors j'ai beaucoup réfléchi à la liste que je devais faire au niveau des remerciements et je vais m'excuser, mais je vais simplement vraiment remercier chaleureusement les organisateurs, les sponsors de ce congrès de la Chaire Mukwege, et puis tous les étudiants qui sont là, qui sont passionnés, intéressés et évidemment tous les amis, les collègues qui sont en ligne ou à Angers, ou dans la société civile, partout dans le monde, et qui œuvrent pour que la protection des enfants dans les guerres puissent être mise en place et que des actions soient prises.

En tant que moi même défenseuse des jeunes victimes de la violence sexuelle basée sur le genre, je suis donc profondément honorée d'être invitée pour partager quelques réflexions sur ces questions cruciales. Quand j'ai été invitée, j'ai réfléchi un petit peu à ces dernières années, comme disait le docteur Mukwege, et à mon temps, en tant qu'universitaire étudiante.

Et j'ai fini mes études et commencé ma carrière en 96, justement au moment du lancement du rapport que le docteur Mukwege a mentionné, le rapport de Graça Machel, qui pour la première fois, a donné des détails sur la façon dont les enfants dans les conflits armés étaient impactés par la guerre. Et je me souviens que ce rapport avait une résonnance, comme une espèce de pavé dans la mare, et il y avait des tremblements. Ce qui faisait réfléchir. C'était New York, c'était le début de tout cet agenda et en tout cas, il m'a profondément marqué. Moi, je finissais juste mes études, je commençais ma vie professionnelle avec un stage à l'UNICEF sur la protection des enfants dans les conflits armés et moi, ça m’a vraiment motivée à vouloir perpétuer mon chemin dans cette direction. Et c'est comme ça que je suis devenue chercheuse pour *Amnesty International* sur la République démocratique du Congo et je me suis rendue sur place pour tenter de documenter. Évidemment, c'était une documentation qui se faisait à l'époque quasi sans Internet, très très peu de téléphones mobiles, alors que sur place, les violations de droits humains ont entraîné la mort de millions de personnes. Et comme vous le savez évidemment ici, au fur et à mesure, définissons ce conflit comme étant un conflit tristement célébré par beaucoup, tristement célèbre pour l’énorme ampleur de la violence sexuelle contre les enfants, y compris le recrutement généralisé des enfants dans les conflits et les groupes armés, les États, les attaques systématiques contre les écoles, les étudiants, les professeurs, les hôpitaux, etc. Mais cette documentation était précieuse et elle était possible uniquement parce que justement, sur place, il y avait des experts, il y avait des experts nationaux qui connaissaient ces enfants, qui connaissaient comment ils fonctionnaient, qui connaissaient comment les comment les protéger, les soigner, les défendre, *etc*.

Et donc c'est grâce au professionnalisme et au courage de médecins, d'avocats, de de beaucoup d'individus fantastiques, de la société civile congolaise qu'il a été possible de commencer à à dénoncer toutes ces violations ou une partie de ces violations qui est restée vraiment, évidemment ignorée à ce moment là. Et c'est dans ce cadre-là, il y a bientôt 30 ans, que j'ai rencontré le docteur Mukwege. Je ne pouvais pas penser que le docteur Mukwege était un homme qui allait, prenait position pour la protection des femmes et des femmes contre la violence, la violence sexuelle des femmes, contre la violence sexuelle dans les conflits armés et des enfants. Et je ne sais pas pour moi, il y a 30 ans, le fait qu’un homme puisse comme ça. Et donc ça a été vraiment, évidemment, comme pour nous tous, un honneur de rencontrer le docteur Mukwege et puis surtout de me rendre compte que non seulement il cherchait à réparer les femmes, mais aussi à les protéger et tout en voulant combattre l'impunité qui régnait par rapport à cette question-là. Et alors je me replace dans ce contexte là où le mécanisme de justice internationale qui était en place, et bien, c'était la nouvellement créée, la Cour pénale internationale. Et quelques années plus tard, évidemment, l'inculpation puis la condamnation de Thomas Lubanga fut évidemment un énorme, une énorme étape, parce que pour la première fois, des rebelles sous commandement de Thomas Lubanga, à l'est de la RDC, a été accusé par la Cour pénale internationale de violations massives de droits de l’homme, de droits humains contre les enfants, y compris en particulier la conscription d'enfants.

La raison pour laquelle je m'attarde sur ce cas avant de revenir maintenant au sujet auquel j'ai été invité et sur lequel j'ai été invité à parler, c'est que cette première inculpation et et plus tard condamnation a malheureusement également mis en lumière un certain nombre de défis lorsqu'il s'agit d'enquêter et de collecter les témoignages des enfants, et surtout sur la question de la violence sexuelle dont, on le sait tous et on l'a entendu encore, ils sont bien trop souvent victimes.

Parce qu'en effet, à ce moment-là, pendant les procédures, plusieurs témoignages ont été rétractés après qu’il soit apparu que certains des témoins enfants auraient pu livrer des témoignages embellis. Alors je ne vais pas me prononcer sur sur ce cas là, mais sur la réflexion du fait que la réticence à utiliser les enfants comme témoins, à collecter leur témoignage, surtout dans les cas de violences sexuelles, a du coup rendu et est devenu de plus en plus difficile et est devenu perçu comme étant quasi impossible.

Et donc à de mon point de vue, ça a été une des conséquences plus négatives parce que pendant des presque des décennies, la justice internationale, à partir de là, n'a plus osé enquêter et traduire en justice des responsables pour des crimes contre les enfants dans les situations de conflit armé, y compris pour des questions de de violences sexuelles.

Donc j'en passe pour ceux des étudiants et des étudiants de droit et qui sont intéressés par ces questions-là, *Save the Children* et *Oxford University* ont publié justement une grande étude sur cette question de l'impunité dans la justice internationale pour les crimes contre les enfants et une espèce de réflexion de pourquoi et surtout tenter de proposer des suggestions. Alors aujourd'hui, je suis donc effectivement *Lead* sur les enfants dans les conflits armés à *Save the Children* mais aussi dans ma capacité indépendante Conseillère spéciale sur les crimes contre et affectant les enfants auprès du Procureur de la Cour pénale internationale. Et donc voilà, comme le docteur l'a mentionné, je suis particulièrement contente que la Cour ait à renouveler ses vœux et republier une politique sur la base de la politique de 2016, mais tenant compte beaucoup de l'évolution de la politique qui avait été développée en 2016, une nouvelle politique pour guider la Cour pénale internationale sur cette question-là.

Donc, particulièrement contente que cela a été fait, que ce processus a été vraiment aussi riche, je suis sûre qu'un certain nombre d'entre vous évidemment, ont participé et j'en profite pour vous remercier pour les contributions, les *submissions*, *etc*. 186 experts du monde entier. Donc ça a été vraiment un processus consultatif le plus large possible. Mais évidemment, c'est les débuts, c'est le début du processus et ce qu'on attend, c'est la mise en place. Mais vraiment l'objectif est de réaffirmer que les enfants ont droit de participer au processus de justice qui les concerne et que la voix des enfants doivent être entendues dans chaque cas, dans le cadre de la Cour pénale internationale. Évidemment, chaque situation, et évidemment en fonction des capacités, du consentement et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Donc, évidemment, j'en profite pour saluer mon ami Kim Seelinger qui va parler après moi sur la question de la mise en place de cette politique. Et qu'est ce que ça veut dire concrètement pour la Cour pénale internationale et pour les autres ? Kim qui a été la coordinatrice qui a chapeauté et contribué, coordonné et qui aujourd'hui travaille à la Cour et va pouvoir nous donner des exemples sur ce qui va être mis en place pour qu'on puisse finalement par l'action.

Mais moi, ce qui m'a été demandé, c'est de vous présenter la *policy* et la *policy* est longue et détaillée. Donc je vais vous donner juste suffisamment pour vous donner envie d'aller la lire, enfin j'espère, et vous présenter à quelques quelques points. Je vais commencer par dire que pour moi, cette *policy* est très importante, non seulement parce que l'objectif est de combattre l'impunité pour les enfants victimes de crimes - crimes internationaux, y compris la violence sexuelle - au niveau international, mais j'espère vraiment aussi au niveau national.

L'objectif de ce document, c'est d'inspirer les mécanismes de justice internationale, mais aussi au niveau national. Et j'espère que dans un certain nombre de pays, ce sera un outil qui sera utile parce que vraiment ça reste bien trop souvent, cette impunité pour les crimes contre les enfants reste rampante et bien souvent pas suffisamment mis en place avec des mesures pour pouvoir « *Tackle* », comme on dit en anglais.

Donc tout d'abord, le début de la *policy* nous plonge dans un labyrinthe du droit international pour comprendre vraiment clairement les fondements juridiques de la protection des enfants contre les crimes. Donc, elle commence à examiner, dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été adoptée en 89 et donc qui représente le traité a le plus largement ratifié de l'histoire.

A ce qui me paraît toujours, je le mentionne parce que ça me paraît toujours un peu ironique étant donné qu'on sait que l'importance ou le nombre énorme de crimes qui sont commis contre les enfants dans les conflits armés. Mais évidemment, les abus au niveau domestique aussi. Donc, cette Convention des droits de l'enfant établit un ensemble de droits fondamentaux pour les enfants, y compris le droit à la protection contre la violence, l'exploitation et les abus.

Donc la *policy* analyse dans ce cadre-là le Statut de Rome qui, vous le savez, définit les crimes internationaux « *Fundamental* », prévoit des principes généraux du droit pénal et contient des normes concernant l'institution, l'organisation et le fonctionnement de la Cour pénale internationale. Dans le chapitre qui suit « Causes et conséquences des crimes contre les enfants ». Alors là, la politique souligne comment ces crimes contre les enfants ne sont pas fruit du hasard. Et il y a une analyse qui explique qu’un certain nombre de facteurs complexes et interconnectés qui façonnent notre société, avec certaines analyses des causes profondes de ces crimes mettent en lumière des dynamiques sociales, économiques et culturelles qui sous-tendent évidemment. Ensuite la *policy* qui aborde les questions telles que le lien avec la pauvreté, les inégalités du genre, les conflits armés, les déplacements forcés qui évidemment exacerbent la vulnérabilité des enfants et les exposent à un risque accru de violence et d'exploitation. Ensuite, la *policy* examine les conséquences à long terme de ces crimes sur la santé mentale. Alors, c'est quelques paragraphes et je crois que les prochains jours, vous allez vraiment recevoir énormément de détails, d'informations, d'experts et je me félicite que dans cette nouvelle *policy*, ce qui n'était pas le cas de la *policy* de 2016, il y ait une emphase et un intérêt sur non seulement les conséquences physiques de ces violations et de ces crimes, mais aussi de l'impact sur la santé mentale et et le développement psychologique de l'enfant, aussi bien que la question du développement général de l'enfant et du bien-être de l'enfant, et vraiment une reconnaissance que les cicatrices laissées par ces expériences traumatisantes peuvent persister et souvent persistent pendant toute la vie des enfants. Le prochain chapitre - il me reste plus que deux chapitres - a décrit comment ces crimes ont donc des effets dévastateurs sur les victimes. Et puis il y a la question des impacts physiques, psychologiques, sociaux, *etc*. et le lien avec la stigmatisation, *etc*. et donc met dans ce cadre, souligne dans ce cadre l'importance lorsque des enquêtes sont mises en place, des jugements, des réparations sont établies, *etc*. que la sensibilité et des approches spécialisées soient mises en place de façon adéquate par rapport aux besoins des enfants, en particulier. Et donc dans le chapitre qui s'intitule « Politique de protection de l'enfance », la *policy* ensuite établit donc un cadre complet pour la prévention, la détection, la réponse, la prise en charge des cas de violence et d'exploitation des enfants donc elle promeut également la collaboration avec des États membres, des organisations internationales, la société civile et d'autres acteurs concernés. Et ça c’est un élément très important à mon avis, parce que ce n'est qu'en renforçant la collaboration entre experts internationaux, experts nationaux, experts du domaine médical, experts du domaine juridique, experts du domaine social, éducationnel, *etc*. que l'on peut avancer de façon coordonnée à la fois dans la justice, à la lutte contre l'impunité, tout en assurant le respect de l'intérêt supérieur, de l'enfant.

Et donc finalement, le chapitre « Mise en œuvre et recommandations » analyse un certain nombre de défis, mais aussi de suggestions, y compris sur cette question des valeurs culturelles et de l'approche à prendre, surtout dans certains contextes de conflit où il faut de plus en plus s'attacher à l'importance d'avoir une compréhension culturelle, et spécialement lorsqu'on s'engage et qu’on engage les enfants.

Donc je vais terminer, comme vous l'imaginez, l'objectif de cette *policy* est vraiment de rappeler le fait que les enfants souffrent des mêmes crimes que les adultes au niveau du contexte du Statut de Rome et que du coup, ils ont évidemment le droit, et il y a une importance fondamentale à ce qu’ils aient l'opportunité de participer au processus judiciaire, mais qu'il faut évidemment prendre en compte leur vulnérabilité et le fait que bien souvent, ils sont ciblés justement de manière spécifique en raison de leur âge, leur stade de développement et d'autres circonstances liées à leur statut, au statut de l'enfant dans la société et évidemment qui varient en fonction de l'âge et de la culture dans laquelle ces enfants grandissent. Donc voilà, moi j'espère qu'à travers cette politique, la Cour pénale internationale va vraiment pouvoir s'engager à ce que les voix et les expériences des enfants, y compris des victimes de violences sexuelles liées au genre, soient prises en compte au niveau de la lutte contre l'impunité dans laquelle nous sommes tous engagés, et je vous remercie beaucoup de votre attention et et je vais passer la parole à mon amie Kim Seelinger qui va pouvoir elle – c’était la théorie - va pouvoir vous vous présenter, en fait concrètement, ce que ces principes élaborés, une fois mis en pratique ou pendant qu'ils sont mis en pratique, vont pouvoir nous permettre de voir, on espère une lutte contre l'impunité pour les crimes contre les enfants dans les conflits armés, y compris la violence sexuelle. Merci.

Bonjour, J'ai peur que je serais la seule présentatrice anglophone donc je m'excuse. C'est mieux que je parle en anglais en fait. Et je remercie en avance les interprètes pour le soutien. So I'm delighted to be here with so many old friends. Doctor Mukwege, Véronique, Esther, Katrien, but also, Doctor Amani, it's good to see you, Ali. So many colleagues and wonderful. Thank you so much to the organizers for this incredible gathering of experts and of students. So thank you for having me on behalf of the International Criminal Court prosecutor, Mr. Karim Khan, we wanted to thank you for including us in this meeting, and we hope that we can be, we can offer some valuable contributions to the conversation.

As many of you know, I'm actually also a professor back in the United States at Washington University. I serve on faculties of law and social work and public health, and I served for a few years as a special adviser to the prosecutor on sexual violence and armed conflict. In 2023, with Véronique Aubert, I led the revision and the drafting of the two policies that Doctor Mukwege and Véronique Aubert just mentioned on children and gender-based crimes.

And then at the same time, I took a leave of absence from the university to join the court as a senior coordinator for gender based crimes and crimes against and affecting children. Why? To make sure that we implement the policies we just passed. Otherwise they're no good to anybody. So that is what I'm doing then and this meeting, the reason that we're all here today, draws on the two thematic areas of my mandate at the office of the prosecutor, the rights of children to participate in the justice process, but also the special needs and experiences we have to account for that are related to their experiences of sexual violence arising in armed conflict.

So I'm very happy to speak with you about that today, as Véronique has indicated. But before that, I wanted to rewind just a few years to 2014, I had met Doctor Mukwege years before, when he came through San Francisco with Eve Ensler, and at the last minute I was thrown into service, his interpreter. I did a terrible job, and I've been sorry about it ever since.

I don't know if you remember this, doctor. So that was in 2007, but several years later I was able to visit Panzi Hospital for myself. This was in 2014, and I had already spent years working with survivors of sexual violence and armed conflict. I had spent years in refugee camps, in police stations, in courts, and in hospitals around the world. But that had not prepared me for what I saw at Panzi Hospital. The team guided possibly by doctor Tina, also Doctor Nina, brought me through different wings of the hospital, and at some point, I reached the area where the children were. And I saw at first two children. One was a girl, maybe eight years old, and she was carrying in her arms. She was struggling to carry another child who was perhaps two years old. And I saw them, and I assumed this was a patient and her little baby sister. But then it hit me: the little one was wearing not an ordinary diaper, but a post-surgery wraps around her abdomen. The nurses confirmed to me that these children were both patients of the hospital. Both had been treated for fistula repair after being violated and torn apart. It took me a moment to process what this meant. The nurses explained to me that for surgery on such young children, the medical staff of course, need to take certain special measures. For example, they have to simplify their patient explanation and preparation. They need child friendly spaces.

They need modified tools sometimes. They need play oriented activities to assist with recovery and reintegration after. It was complicated, but not impossible to provide care for these smallest survivors. I have to admit to you that I went back to my hotel and I cried. I just cried. So I thought of these two girls many times since then, including quite recently when at the office of the prosecutor at the International Criminal Court, I have been tasked with implementing both of our 2023 policies, but also our 2022 policy on the crime of gender persecution.

These issues are of strategic priorities for the prosecutor and for the office. Article 54 of the Rome Statute mandates that the office give particular consideration to sexual violence, gender violence, and violence against children. So when I speak about crimes against children, I mean children as victims of crimes alongside adults, we know that they suffer from bombings, murder, detention, just like adults do. Or sometimes they are specifically targeted because they are children. I think of the denial of girl’s education or the recruitment of children to serve as active participants in hostility, or when children are forced to witness the beating or the rapes of their parents and loved ones as a form of torture to everybody involved.

When I speak about crimes affecting children, I mean where children are not the intended or incidental victims of the crime, and yet they suffer the downstream effects of those crimes. And these must be addressed. This includes impacts of their parent’s detention of their parent’s forced disappearance, or simply of being displaced from their homes with their families. This means that, in truth, essentially every single crime under the Rome Statute can be a crime affecting children. We have to widen our aperture so that we see children throughout every crime within our jurisdiction. Now, children have been featured in cases before the International Criminal Court since the beginning. I know we have a presentation tomorrow about the ICC jurisprudence with respect to children, so I won't go into detail here, but here are a few spoilers. 1 - We have since our very first case of Lubanga accounted for children, but almost exclusively in the lens of child soldiers and forced conscription. 2 - Early on, we failed to specifically articulate and charge the sexual violence forms and impacts related to children. This has been corrected recently and our case *Ntaganda* and *Ongwen*. But it is an omission from early on. 3 - It was in the very recent decision, in the case of Dominic Ongwen, that the chamber also recognized forced pregnancy, including of children, and forced marriage, again including children, as in other inhumane act or a considering a crime against humanity. Finally, in the Ongwen case, it was also acknowledged that children born of war time rape are themselves direct victims who suffer serious and long lasting moral and material harm that: 1 - constitutes transgenerational harm, as Doctor Mukwege mentioned; and 2 - Warrants reparation, which I'm sure Esther is going to mention. Despite recent advances, including the focus on children in our first application for warrant of arrest in the situation of Ukraine, we have not historically been intentional about articulating clearly children's experiences as potentially distinct from those of adults, much less finding ways for child victims to actively participate in our processes while they are still children.

We have many adult witnesses who speak about their experiences from ten years ago when they were children, but we have not yet made clear and consistent practice of interviewing people who are under 18 for their experiences. There are good reasons for this. This is something that has to be done incredibly carefully if we do it at all. But as Véronique said, we are understanding that to take a child's rights approach to international criminal justice, we have to make this possible for the children who are truly able and truly willing to engage with us.

As Véronique also reminded us, children are not a monolithic group. There are many who are able to speak with us and they want to. The question is, can we find them and are we ready to give them that opportunity? The prosecutor is keenly aware of this and is committed to making this possible in his view. And it's a view Veronique and I share, children who suffer or witness atrocity crimes alongside adults have the right to be heard alongside the same adults with whom they suffer. This must be approached with care, of course, but it's a critical access, a critical aspect of the justice process. So how do we do this to ethically and effectively engage with children? We do need to take a multi-disciplinary, perhaps even holistic approach.

So far in the implementation stage, we have been drawing from scientific literature to educate ourselves about childhood memory development and what kind of memories can be reasonably expected of a 5-year-old? Of a 10-year-old? of a 15-year-old? We have consulted with psychologists to understand how traumatic events can affect children and their memories in different ways. We've worked with child forensic experts to draft a child friendly introduction to the court and our scripts to explore whether or not they want to speak with us and whether or not we have their parents consent or their guardian’s consent. We're also instructing each of our teams to consult with country experts, because we understand that the status, the role, the perception of children differs quite greatly across contexts.

And if we don't understand that, we will fall into the trap of imposing a very Western centric understanding of children on the communities and on the people we engage. And this is this would be a terrible mistake on our part. So we're trying as best we can to educate ourselves, with the help of our local team members and local experts.

We're doing smaller things like reviewing whether we have child friendly interview spaces. And we're also actively interacting with potential witnesses under 18 with the help of psychosocial experts who, with child related expertise, who in every case will conduct a preliminary examination of whether this child is fit to be interviewed and, if so, how we can best accommodate their individual needs with respect to their cognitive development, their physical needs, their family and social situation, their security concerns.

Ultimately, we must reach a determination of whether it's in the best interest of this child to proceed with us. And if we're taking all of the information we've gathered, it is not then we simply won't proceed. When we do proceed, it's only with great care. These interviews must be done with investigators who have child specific experience and expertise. We need multiple multidisciplinary teams in the monitoring room next to the interview so they can intervene if needed, if psychosocial support is needed, but also to reduce the need for re-questioning in the future. We're also analyzing and charging these crimes as best we can, taking an intersectional approach to understand how many factors of a child's identity come into play, not just their age, but perhaps how age intersects with their religion, their gender, their ethnicity, their indigenous status, or even disability, and how those factors may compound and increase their risks of harm or the impacts of the harm they've suffered.

We also are obviously using protective measures in court when we get to trial. This includes all the normal measures we have at our disposal, but additionally, increased use of remote testimony, facial or voice distortion, or in children's situations, the use of prior recording, audio or visual recording so that they don't have to testify to every detail again. We can stipulate with the judges, with defense counsel: do you accept this recording for what it is? If so, let's just ask the clarifying questions and not put them through the entire ordeal again. Finally, though, the office of the prosecutor has a limited role to play in the question of reparations. We know that the record that we create throughout the trial opens the door to different kinds of reparations later, and so we must do everything we can to highlight the experience and the needs of children throughout the record so that it's there when the when the court makes it, when the court considers petition for reparation.

This is all happening, I promise you, in an intensive new training curriculum and a new, approach to monitoring and evaluation, how well we are doing our work. So, when I look at the child friendly interview tools, we're developing the improvements we have planned for our interview spaces, our training, and the overall adjustments we're making at the staff level to sensitize ourselves to the specific needs of child witnesses.

I can't help but think back to my first visit to Panzi. I think of the two little girls your team healed, Doctor Mukwege, by adjusting your regular practice and tending to them with such care. It is my hope that in our own piece of work at the court, we can do the same. Thank you very much.

First of all, thank you to the organizers. I congratulate you with a great program, which I think is important in these difficult times, as many many mentioned it with a seemingly deterioration of internation frameworks and respect. I think it's important to be together and have a sense of that there are still people out there that do care.

So on that note, I will briefly, share the PowerPoint, see if you can. So before I go into the Red Line Initiative, which will be the key topic of the presentation and which was already referred to by Doctor Mukwege, a very quick recap of what the Mukwege Foundation is trying to do and what our mission is. We work together with experts of Panzi Hospital to try to provide access to quality holistic care for survivors of conflict related sexual violence in countries outside DRC. So we have that collaboration currently in Central African Republic, Ukraine, we will start in Burundi and Iraq, Ethiopia. We also work with survivors and I think it was mentioned again by doctor Mukwege already that giving a voice to survivors gives them a sense that they'll be seen, that they're listened to and that they matter is key in trying to achieve real change.

So already since 2018, we initiated, together with survivors, some of the global network of survivors of conflict related sexual violence, currently representing survivors of more than 26 countries. One of the key points that is over and over raised and now more than a few years ago, is that survivors also want to have more attention for children affected by conflict. Their own children, but also other children. We try to create and amplify survivors voices in a multiple platforms, both internationally, nationally and regionally. As part of this, we also work and support national survivor movements. And then last but not least, we feel it's important and it's probably the most difficult element of what we try to do is to continuously continue to advocate and to really ultimately get states, both national as international, to actually draw that Red Line whenever sexual violence is used.

In the training here, I thought, and I reflected, because as we all know, the Red Line is used now for many different political actions. Not lost, related to the situation and the current war in Israel and Gaza, and Red Line is shifting constantly. But still, we feel the red line as a concept is something that resonate and should lead to very and much stronger action.

This was also already said, I think, is the advantage and disadvantage of being one of the last speakers. So I can keep it very short. We have seen and I think it's important when we also hear the very devastating ongoing numbers and suffering that this taking place. Looking back, the fact that it has the attention that survivors speak out today, that there is increased recognition of the current and the devastating aspects of conflict related sexual violence for adults and children. I think is a next big step, and it is what we all need to achieve any change in the end.

There's many different conferences where this is highlighted. We have seen particularly the women's security agenda, some very strong language in the UN Security Council resolutions. It was already mentioned the Rome Statute jurisprudence is important to have and will, and continues to be a reference. Yeah, this I can skip. Despite these developments, the reality is harsh. And that's why, we still feel that the Red Line initiative is more important today than ever. But what do we mean by the Red Line Initiative? And what do we try to do? It's really rooted in the belief that sexual violence can be prevented and must be prioritized as a wholly unacceptable tactic of war, and it aims to address challenges at three different levels: - Evoke clear moral rejection and outcry every time sexual violence is used against women, children and men and highlight the devastating consequences ; - Strengthen and clarify the existing legal obligations on States to prohibit the use and build the political will, and I think here is where we’re facing the big challenge; - Build the political will to ensure a more robust and timely response by states in line with their international obligations, including national implementation they’re of.

So, we've been talking about ending impunity, a lot. And I think ending impunity is super important, but we felt with this campaign to highlight state responsibilities as, however, individual criminal responsibility is also clear, and it's repeated by survivors over and over again. And I think Esther will also mention that justice entails more than just having the perpetrator being at trial. It also means that States support survivors, both women, men and children with the needs they have, after the crimes happened, that they have a clear role in the prevention, and that they have a strong obligation to repair harms done.

Therefore, we also have the discussion: should, do we need a new convention? Do we need a new convention to strengthen the State responsibility? And we looked and we did a lot of research focusing on what gaps existed, assessing the impact of the gaps, and whether there is an ability of willingness of states to fulfill their relevant obligations.

And the conclusion was, and it was set of very there are many existing international obligations. Part of the problem is they are to be found in many different conventions and many different legal frameworks. They're contained in documents that also contain state and national state jurisprudence. Therefore, it's super difficult for civil society organizations to find what are the actual existing obligations, and the biggest problem, basically is not the lack of the obligations, but the implementation, particularly at the national level. What I would like to emphasize is that there is, in many international treaties, the recognition of the obligation of CRSV, for instance, children concerned. It's not only to be found in the convention for the rights of the child.

Also, international humanitarian law has very clear obligations to protect specific vulnerable groups, including children and the CEDAW Convention, the convention against discrimination, also has clear obligations for States, related to the recognition, for example, of children born from war.

So for all these reasons, we felt it is important the four or as one first step to develop what we now call the holistic guidebook. So, we really try to have all the different legal frameworks and obligations represented in the guidebook. And it covers international humanitarian law, human rights law and the resolutions of the Security Council resolution. It does not focus on purpose, on individual criminal responsibility, but it does refer to the State obligations to have the proper judicial and prosecution systems in place to allow for individual, criminal prosecution to happen, and for each area of the law, we address how CRSV is defined under that specific legal treaty, What legal instruments bind states and how obligations are enforced and monitored. And every area has four thematic areas prevention, justice, accountability, humanitarian response and reparations.

Who's the audience of the guidebook? Maybe some of you, but it's basically aiming to talk to States and states here means what we realize is that in many governments, some individuals at the policy level, at the development of a new national legal system, they do care. And with this guidebook, it might be easier for them to convince their colleagues. It also will allow civil society in particularly survivor movements, to have a bit better idea and a kind of a quick scan of what actually are the obligations of states and what are obligations of their State. And then I very quickly want to, if you go to the next slide, just want to show you the guidebook that you've seen it. So maybe for the ones who want to check it, it's www.endcrsv.org. And it's currently in three languages: English, Spanish, French, and then Ukrainian translation will be added in the coming two weeks. Just, I think that it has quite a well-developed search function. So it should be easy to find and search through the guidebook.

So the introduction part and then we have it based on the three big bodies of the law: the United Nations resolutions, international humanitarian law, and human rights law. And then you see on the left side you see what type of conventions and treaties are covered here. So, it's on this genocide Convention, the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Convention on the rights of the child, the CEDAW, the Convention Against Torture. So, it's really trying to see and highlight the intersectionality of the existing obligations. So, I really invite you to search and look around the guidebook yourselves. So, what I mentioned, very shortly, the aim of the guidebook is to at least make the existing obligations easier, accessible and findable. I don't know if that's a word “findable”? Traceable, traceable. So we really try to make it an accessible and user friendly online online resource.

And I'm happy to hear feedback if you have any. It should be easy to look at both laptop and your mobile. I mentioned the languages already and the aim of the guidebook is to really be a tool to aid others. So part of what we try to do is disseminate. So we've held various international conferences and launches.

And what are the next steps? As we identified one of the biggest challenges to be the the lack of national enforcement and national implementation. In the coming two years, we will work with different partners, different governments, different survivor organizations to really look at the national level implementation by training, doing a gap analysis vis a vis what are the key priorities, and see what are the existing gaps, and developing an advocacy strategy.

So. Again, the www.endcrsv.org, and I want to end with that. It's a pleasure to be here with my closest friends and colleagues in times that we seem and we not only see me, we are fighting an uphill battle and we need to be in this for the long run together. Thank you.

I'm gonna join you, Kim, speaking in English. I hope you can forgive me, because it is afternoon and then my brain starts mixing languages. My name is Esther, Esther Diamonds, and I'm the director of the Global Survivors Fund. I want to also start by thanking you all for being here. And thank you to, Professors De Keyser, and Taxil, and Adelaide for inviting us and taking this initiative.

Time after time again, I would say now with the fourth Congress, and particularly thanks also to, I imagined, scientific Committee has been involved, but also your team, Bérangère, in putting together this fabulous program. It's really rich. I wish I could go to all the workshops. There's lots for us to learn, I think, these coming days, and I really also hope that it then pushes us to action, action together.

I would like to start on, on a slightly positive note, and that is also looking back a little bit at progress: 25 years ago, I was working in Guinea on the topic of conflict related sexual violence. Although the name conflict related sexual violence did actually not really exist. It was not used. We were talking, starting to talk only, about gender-based violence. And, I was working with, girls from Liberia and from Sierra Leone, and those were some of the first victims of sexual exploitation by humanitarian workers. You may remember, or some of you may remember, this was around 2000 to up to 2003. There was a huge outcry, and rightly so, because humanitarian workers were actually sexually abusing people that they were meant to serve. What we failed to look at, who are these people? who are the victims of these crimes? And many of the girls that we were working with were these victims. And why? We didn't really ask ourselves the question. Why these girls? In fact, these were girls that had been subjected sometimes to years of slavery, sexual slavery by armed groups in Liberia and Sierra Leone. And they had lost their self-worth, their autonomy, their self-esteem and the support from their community and that made them a really, really easy target for sexual exploitation. And it was at that time that we started to understand: hey, this is not just gender-based violence, this is something very particular with very particular characteristics, and that is conflict-related sexual violence.

Right now we are 25 years further. We spoke or we heard today about the progress when it comes to holistic care for victims, really tailored to those characteristics. Those are real, horrific characteristics. We talked about survivor centered justice, a lot of achievements there, but still a lot to do as well. And, what I would like to talk a little bit about is in reparation initiatives, said they are slowly, slowly being put on the agenda and being put in practice.

So there is a lot of progress, but there's one thing that is really missing and that is numbers, right? Sexual violence in conflict generally, we know, is very much underreported. I think when it comes to children, we really have no idea. We really have no idea. What I can say that for me, what has been incredibly eye opening, as for many of you and I've heard you talk about it as well, is coming to Panzi for the first time and why?

Because at Panzi, what I saw was survivors, or mothers of survivors, standing on stage and saying: “Yes, my child has been raped, or, yes, I have a child born of rape, but I am proud of the child and I support this child. And so, I stand by this child”. And in my 20 years or at the time, 15 years working with survivors, I had not seen that in any other context. So I was really taken aback. How is it possible? How is it possible that at Panzi, of course, stigma exists, but how? Colleagues at Panzi, were you able to break that silence and to start challenging that stigma? And for me, that was a moment when I realized, okay, we can actually put, and we should put this topic on the agenda and we should not remain silent. I think being at the time humanitarian worker, that I unwillingly contributed by doing no harm principles, keeping this topic a little bit silent. So in that respect, a lot has changed. We see now in every conflict, sexual violence is used as a weapon of war, and we are very much aware that this includes young people, young children, even very, very, very young children.

Doctor Mukwege mentioned, for example, the physical consequences when a baby is raped. We see it even now in Ukraine, very young children have been raped. We see it in Ethiopia. Kim you talked about the forced witnessing, and I think that's really important. You've chosen, I think, Bérangère, a very good title for this conference. It is childhood and conflict related sexual violence, because it is much beyond children that are directly raped or otherwise affected. It's also those who are forced to witness. This happened a lot in Ethiopia, for example, children forced to witness how a parent is raped, but also the other way around. Again, from Ethiopia, examples of fathers being bound to, chairs, being forced to watch how their eight year old daughter was being raped. So can you imagine how an impact that has on not only a child, but everyone in the family? So we are not only talking about children directly violated. We're talking about everyone around them. And that's really important. I think the focus of this conference was inspired by Panzi, we realized we need to break the silence. We need to listen to survivors. If they are talking about sexual violence affecting their children. Who are we to keep quiet?

And that is how, the Global Survivors Fund was born, five years ago already, founded by doctor Mukwege and Miss Nadia Murad. And our aim was really and still is, to focus on something very particular, and that is reparation for conflict related sexual violence. And, reparation is something that survivors really want. Katrien, you spoke about a network of survivors called the SEMA Network that unites survivors, activists from 25 countries, and they really said, we need to prioritize reparation as a form of justice for survivors. Reparation is a form of justice, whether it comes through a court or through a government led program. They do see it as a form of justice, but also really as a form of healing. It's very, very important. Doctor Mukwege described it very beautifully about being hurt, being seen, feeling self-worth again.

If there's one thing I think that stands out for me why survivors finds, reparation really important it is to end that stigma. And this was actually a survivor from DRC who explained it. Really beautiful. Stigma is not necessarily cultural. We tend to say that we like to say that, but she was saying no, not at all.

When you have lost your livelihood, your income, when you cannot look your own husband into the eye, when you are so traumatized that you actually really can't take care of your children, that is when you lose your status, and that creates stigma. And she never described anything cultural in this. So what reparation does is allowing survivors to really start building up, block by block, that tower that has tumbled down very, very concrete recognition and building blocks to build back your life.

Now the Global Survivors Fund, very quickly, we do three things: That's on the one hand, trying to make governments responsible and set up administrative reparation programs. So that is for all survivors of conflict related sexual violence in our case. And that's their duty, because reparation is a right.

The other thing that we do is we advocate for governments to take that responsibility, but then also give technical support if they are ready for that. For example, right now in Ukraine, we work alongside with the Ukrainian government and with survivors in that model of co-creation, that doctor Mukwege mentioned, to make sure that survivors are getting initially financial compensation while the conflict is still ongoing and this is a first, this is the first country in the world that says, okay, we're going to start reparation program, a serious program while the conflict is ongoing. And I'm really delighted because I didn't want to talk about this anymore until survivors really are starting to receive financial compensation. And I was just told by my colleagues this week that the first 45 survivors have now received their financial payments, and this is a significant amount that they are receiving to breach that period, until the full-fledged reparation later on will kick in. And this program includes children. But you can imagine it's not really, it's not easy. How do you do that with a child and a child of what age, etc.? So, there's lots of learning in progress.

The other thing that we do, if a government does not take that responsibility, because that's still the reality in most countries that governments are not yet there, providing reparations themselves. And that is when survivors say, well, you really can't wait. They don't have the luxury to wait. If you hear about all those consequences, they need to be addressed right now. So what do we do then is with work, working with civil society organizations that are working directly with survivors, we provide them support, but we also work alongside them to provide measures that are really reparative. And they feel like reparation. They give recognition, compensation. While we continue to push for the governments, for children, again, it's very difficult. Reparation. The idea of reparation is to bring someone back to the State that they were before the crimes were committed. But with a child, a child in development. How do you do that? It's very, very difficult.

So far our projects include financial compensation also for children. It also includes access to education, education grants, for example, mental health, of course, and also support for access to health care. Another important one is the identity. First of all, every child, of course, has the right to a legal identity. If you have been a victim of conflict or late sexual violence or you're born from rape, there lies many challenges ahead of you and living, then without an identity, a legal identity is a very big barrier to access any form of support in your life. Doctor Mukwege mentioned Iraq, where there is indeed an element of religion, war causing that survivors of the Yazidi or, sorry children of Yazidi victims, do not have rights to legal identity. And that's terrible in this day and age, you know how they can get it. If the victim proves that she has been married to the father of the child, but that father is a slave, held her as a slave. So it's an absolute impossibility. And it's not only in Iraq. Bosnia had not not to this extent, but also really had issues with children accessing legal identity. Uganda, the same. But what I do want to mention here is there's also solutions for that. For example, in Bosnia you have a beautiful initiative. It is called “In the name of my mother” and this is an initiative that is led by young people who were at the time born of rape. And they've been advocating really fiercely, particularly, in their communities, to make sure that the community accepts that their child, that they are carrying the name of their mother, not their father.

Coming back to what can be done. And I just what there's there's a lot, but there's one thing that I would like to highlight that's education. Education as a form of reparation. It sounds very obvious, but it is not. Every child, of course, has again the right to reparation. But what will and maybe not surprise you is that around the world, children that are affected by conflict related sexual violence as victims, but even if their parents have been severely victimized and are traumatized, etc., still children tend to drop out. Again, part of the problem is we don't have the numbers, so it makes it really difficult. And I would really like to invite the researchers in this room, and I know that there's many to think with us, what can we find out about this topic then in our work. We work in 25 countries on understanding the scope of sexual violence in nature and doing lots of advocacy. And we don't know. We don't know how many children drop out, but it seems very, very systematic. What else is that? They cannot return back to school very often because of trauma, because of, being, having missed education for many years, being, living in enslavement, for example, but also just purely because of physical barriers, etc. So it's very hard for children to go back to school. Whereas school could potentially be that place for psychological healing, for, getting back your autonomy, feeling a sense of belonging, not being excluded, etc. So in our work in 25 countries, what do children say and what do their caretakers say about reparation, education everywhere, education, education. So we're working, for example, in Nigeria on a project to support the reintegration into the school system of 100, no, sorry, 800 young women and girls that are survivors of Boko Haram and it's challenging, it's not easy, but is absolutely possible. And why is it possible? And that is where I will end. It is thanks to the work of our partners. We mostly work with partners in the countries that have this direct link with survivors, and it's really them making all of this changes. The partner in Nigeria, for example, runs a school for children that are affected by, Boko Haram insurgency, not only victims of sexual violence, but many, but also a lot of girls that have been born in captivity, in fact. And when I stepped into that school, I really saw something amazing. It is really education as a form of reparation.

It is a school where children, no matter what their educational background is, even if they've never been to school in six years, they are prepared for, to go to university and they're scoring really well. Six years. And throughout those six years they get psychological support, all along. The teachers are really informed in trauma of, educated, in trauma informed teaching, and you see it and you feel it. They do lots of arts, creativity, music, etc. and you see these girls and you just that that is really reparation. So, I did not see so much on the agenda, but if there's anyone in this room who would like to talk to us about it and doing research on education as a form of reparation, I really, invite you and, I want to thank all of the partners. There's one of the directors of one of the organizations that we're working with, AJAR, and like that, there are so many. It's those partners that really need the support. So thank you very much.

1 :37

Bien. Donc, l'équipe qui est la nôtre a travaillé pendant plus d'un an pour dresser l'état des lieux, des formes et des motifs de violences sexuelles affectant les enfants dans les conflits armés et dresser un peu l'état du droit international sur ce sujet. On va le restituer brièvement en 3 points : un point sur la protection, qui a bien sûr était déjà un petit peu évoqué que je ferais ; un second point sur la sanction des responsables par Isabelle Fouchard ; et, un troisième point sur la réparation des survivants par Coralie Klipfel.

Sur ce premier point lié à la protection des enfants par le droit. Mon propos va être de montrer qu'en droit international, la dénomination des crimes sexuels affectant les enfants navigue encore largement entre la dispersion, qui a été évoquée par Katrien Coppens sur la dispersion des normes, l'invisibilisation des enfants et l'euphémisation des actes qui les affectent, mais aussi qu'il y a malgré tout une évolution positive en cours.

Premier point sur la dispersion et l'éclatement des normes en droit international des droits de l'homme. Vous l'avez vu avec le PowerPoint de Katrien Coppens, un petit peu. Les dispositions sont très nombreuses, très éclatées dans les instruments, entre instruments universels et régionaux, entre instruments conventionnels contraignants et instruments non contraignants. On trouve bien une seule disposition universelle liant les enfants et la violence sexuelle, c'est l'article 19 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant qui impose aux États de protéger l'enfant contre toute forme de violence, y compris sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents.

Alors certes, c'est une disposition essentielle, mais elle n'est guère spécifique et guère adaptée à la situation des conflits armés où les enfants ne sont pas toujours sous la garde de leurs parents. Pour le reste, ces instruments internationaux éclatés, portent soit sur la violence sexuelle, soit sur les enfants dans les conflits. Lorsque c'est sur la violence sexuelle, ces outils internationaux portent, par exemple, sur l'exploitation et les abus sexuels. Ici, il s'agit de cette criminalité des réseaux transnationaux qui exploitent les enfants et qui les considèrent et qui les utilisent comme une ressource économique pédopornographique. Les phénomènes de prostitution de survie qui ont été évoqués sont légion dans les contextes conflictuels et post-conflictuels, notamment aux abords des camps de réfugiés, et sont abondamment documentés. D'autre part, dans ce droit international, un nombre important de normes porte sur l'enrôlement des enfants dans les conflits armés et la conscription qui a déjà été évoquée et la protection contre les violences sexuelles ici n'est pas du tout mentionnée, pas du tout explicite. Ce fonctionnement en silos avec les enfants d'un côté et les violences sexuelles de l'autre, on le retrouve tant au niveau normatif qu'au niveau institutionnel. Deux exemples : au niveau onusien, il existe d'un côté une secrétaire générale adjointe en charge de la violence sexuelle dans les conflits et une représentante spéciale de l'autre côté pour les enfants et les conflits armés ; à la Cour pénale internationale, il y a bien deux documents, l'un sur les enfants, l'autre sur les violences sexuelles. Et depuis 2023, justement, ces deux documents ont été révisés, comme Kim Seelinger et Véronique Aubert l'ont évoqué et font converger les deux sujets pour qu'on prenne en compte vraiment la spécificité de notre sujet.

Du côté du droit de la guerre, et bien là, c'est euphémisation et invisibilisation, invisibilisation des enfants et euphémisation des actes. Peut-être parce que ce sont des normes internationales qui sont déjà assez anciennes, peut-être un peu désuètes. Je l'avais déjà dit au premier congrès de Liège en 2019, on enfonce des portes ouvertes. Navré. Il faut, il faut le redire. Il y a une large invisibilisation des enfants dans ces dispositions du droit de la guerre, alors qu'ils sont protégés, bien sûr, mais qu'ils sont protégés parmi cette vaste catégorie des populations civiles. Les enfants sont protégés par des mesures générales visant à ce que les enfants ne soient pas laissés seuls s'ils ont moins de quinze ans, moins de douze ans ou moins de sept ans dans les Conventions de Genève. Mais il n'y a rien de spécifique, là non plus, contre la violence sexuelle. Donc ce silence de norme un peu daté mène à une euphémisation des actes qui sont pourtant d'une gravité extrême à leur égard.

Les enfants, dans les dispositions internationales, sont protégés contre toute atteinte à leur pudeur. Les enfants sont protégés contre toute atteinte à leur honneur. Les femmes aussi d'ailleurs. L'euphémisation est également confirmée lorsque des organes juridictionnels de protection régionale des droits de l'homme appréhendent la violence sexuelle sous l'angle de la seule atteinte au droit à la vie privée et non pas en tant qu'acte de torture.

Or, ce n'est pas toujours suffisant, parce que dans certaines formes, ces violences sexuelles sont des atteintes graves et on ne cesse de le dire, et on va le redire, en droit pénal, avec Isabelle Fouchard, ce sont des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale qui visent à la destruction identitaire de la personne visée, surtout des enfants. Je ne reviens pas ici sur le catalogue des horreurs en RDC, en Syrie, au Soudan, en Ukraine ou dans bien d'autres contextes. Aucun ne fait exception, comme vous l'avez mentionné, Docteur Mukwege. Mais malgré tout, et ce sera mon troisième et dernier point, il y a eu une évolution, une visibilisation progressive en droit des violences sexuelles affectant les enfants, même si ce n'est pas toujours en contexte de conflit armé. C'est toujours une véritable guerre que vivent les enfants. Cette visibilisation, elle existe grâce à des organes de justice à l'échelle nationale, avec des initiatives de justice transitionnelle telles que qu'en France, la CIASE ou la CIIVISE, dont un certain nombre de membres sont présents ici ; à l'échelle régionale, cette visibilité, elle est permise par la jurisprudence des cours telle que la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour africaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme ; et à l'échelle onusienne, et bien par un certain nombre de comités, à commencer par le Comité des droits de l'enfant, mais aussi par un réseau de 25 agences onusiennes qui luttent contre la violence sexuelle.

La visibilisation en cours, elle est permise aussi par certains pans du droit international qui sont en plein développement. Deux exemples, notamment sur les crimes liés au genre. Esther a rappelé que c'était la première évolution : les crimes liés au genre. Et bien, il y a là un accent pour mieux prendre en compte les enfants dans les persécutions sexistes. Deuxième exemple, que l'on ne traitera pas dans ce congrès, mais probablement lors d'un prochain congrès, parce que c'est encore trop émergent, c'est le domaine des cyberviolences sexuelles affectant les enfants. Or, ici, on imagine l'exemple, on ne l'imagine pas, on le vit. L'archétype de cet exemple, ce sont les réseaux de criminalité transnationale au Nigéria qui exploitent des enfants aux Philippines, qui sont violées devant des écrans au bénéfice de consommateurs qui sont généralement des hommes blancs occidentaux.

Pour conclure cette première partie sur la protection, même éparpillée, le droit matériel, il existe bel et bien et je rejoins ce qui a déjà été dit sur l'absence de besoin d'écrire une nouvelle convention ou de développer de nouvelles normes. Encore faudrait-il que les normes existantes soient appliquées. En revanche, c'est important, C'est essentiel de prendre en compte davantage la gravité des actes. Et cela peut notamment être fait par plusieurs biais, dont l'une des voies c'est la plus grande responsabilisation des auteurs dont va nous parler Isabelle.

Alors, en effet, différents acteurs peuvent, en vertu du droit international, être tenus responsables des violences sexuelles commises contre les enfants en guerre. Mais c'est bien l'effectivité des sanctions qui reste encore largement insuffisante. C'est le cas d'abord pour le premier type de responsabilité qui vient à l'esprit, à savoir celle, pénale, des individus auteurs des violences. A cet égard, il est désormais acquis que les violences sexuelles peuvent constituer des crimes internationaux susceptibles d'être jugés, tant devant les juridictions pénales nationales que devant les juridictions pénales internationales.

Le droit international pénal a largement évolué sur ce point, avec d'abord la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* et désormais le Statut de Rome et la jurisprudence de la Cour pénale internationale. Cela a été rappelé, les violences sexuelles peuvent être constitutives de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou encore de génocide, selon les conditions et contextes de commission des crimes.

A ce titre, elles sont interdites et criminalisées en toute circonstance ; en temps de paix comme en temps de conflits armés. Au-delà du viol, elle recouvre des formes multiples esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesses forcées, stérilisation forcée ou toutes autres formes de violences sexuelles de gravité comparable, pour reprendre les termes du Statut de Rome. Comme tout crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, elle concerne les femmes comme les hommes de tout âge, y compris bien sûr les enfants, mais de manière plus aiguë que les adultes au regard de leur particulière vulnérabilité.

Dès lors, les individus, civils comme militaires, qu'ils soient subordonnés ou devant la Cour pénale internationale ou responsables, qu'ils soient membres d'une armée régulière ou d'un groupe armé organisé, d'une organisation non-gouvernementale, d'une entreprise multinationale, peuvent voir leur responsabilité pénale internationale engagée. Une exception à mentionner les auteurs de moins de 18 ans au moment des faits devant la Cour pénale internationale. Mais ces auteurs mineurs sont la plupart d'entre eux avant tout eux-mêmes victimes de la guerre. Différents fondements sont admis pour établir la responsabilité pénale internationale : de celui qui commet directement les actes ou tente de les commettre ; de celui qui a ordonné, solliciter, encourager, aider, faciliter ou de toute autre manière, contribuer à la commission des actes ; et puis, la responsabilité du supérieur hiérarchique, non pas pour avoir commis lui-même les crimes, mais pour n'avoir pas empêché ses subordonnés de les commettre et de ne pas les avoir puni ou remis à la justice pour qu'ils soient jugés.

Mais les difficultés d'engagement de la responsabilité pénale internationale des auteurs de crimes commis contre les enfants sont multiples. La première est commune à tous les crimes internationaux qui impliquent le plus souvent une dimension collective, une pluralité d'auteurs potentiels. Que le ou les auteurs aient été membre d'une armée régulière, d'un groupe armé organisé ou encore d'un groupe terroriste. La seconde est propre aux crimes commis contre les enfants et sont peu rapportés, mal documentés et face aux difficultés de recueil de preuves matérielles en temps utile sur le terrain, la preuve testimoniale connaît des limites inhérentes d'une part, à l'expression du témoignage de l'enfant selon son stade de développement ; et d'autre part, à la capacité des adultes de la justice à accueillir leur témoignage. Dès lors, si les crimes internationaux soulèvent généralement des difficultés en termes probatoires lorsqu'ils sont commis contre des enfants, il est d'autant plus difficile d'identifier les auteurs des actes et de leur attribuer des responsabilités individuelles.

Ainsi, les formes de responsabilité qui ont le plus de chance d'aboutir dans le cas de crimes commis contre les enfants sont sans doute les modes de participation indirecte et la responsabilité du supérieur hiérarchique susceptible de faciliter l'administration de la preuve, le tout dans le respect des droits de la défense. Les résultats préliminaires de notre recherche montrent aussi qu'il n'existe que très peu de jurisprudence mentionnant spécifiquement les violences sexuelles contre les enfants.

Deux pistes d'explication sont possibles soit les enfants n'ont pas accès aux tribunaux, soit il n'est pas tenu compte de leur âge. Que ce soit dans la jurisprudence nationale ou internationale ou mieux, la question du jeune âge de la victime et prise en compte au titre des circonstances aggravantes au moment de la détermination de la peine. Néanmoins, et on en a parlé, le renouvellement des documents de politique générale du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale permet d'espérer des évolutions sur ce terrain en donnant aux violences sexuelles contre les enfants la place qu'elle mérite dans les affaires jugées.

Le second acteur principal susceptible d'être tenu responsable en vertu du droit international, est évidemment l'État. En effet, si les États peuvent voir leur responsabilité internationale engagée dès lors que leurs agents commettent des crimes internationaux, ils ont également l'obligation plus large de prévenir leur commission par et contre toute personne relevant de leur compétence. Mais là aussi, on rencontre diverses difficultés pour effectivement mettre en œuvre la responsabilité de l'État. Pour cela, encore faut-il que soit mis en cause leur responsabilité par un autre État ou par un individu devant une instance internationale. Dans un monde d'États souverains, il est nécessaire que l'État consente à se soumettre à la compétence de la Cour internationale de justice ou d'un organe international ou régional de protection des droits de l'homme, ce qui constitue évidemment un premier frein.

Et quand bien même une telle action est engagée. D'abord, le niveau de preuves requis par la Cour internationale de justice notamment, implique que les preuves des violences sexuelles et du manquement de l'État à protéger la population s'avère difficile à rapporter. Ensuite, il y aura pris en compte, au-delà de la volonté de l'État, sa capacité réelle à contrôler effectivement une situation dans un lieu et un temps donné.

Ce point pose question pour des états déchirés par des conflits opposant de multiples groupes armés organisés qui pour certains contrôlent une partie du territoire et peuvent disposer de plus de moyens humains et matériels que l'État lui-même. Néanmoins, même si l'État est reconnu responsable, il n'y a pas en droit international d'autorité investie d'assurer la mise en œuvre des sanctions prononcées à l'encontre des États. Ce qui vaut de manière générale vaut également pour les violences sexuelles commises contre les enfants. Et la piste de la responsabilité des États est essentielle, mais trop aléatoire pour constituer une voie satisfaisante et encore moins suffisante pour répondre à ces crimes. Il apparaît ainsi que le maillon faible n'est sans doute pas le droit lui-même, mais bien la volonté politique de le mettre en œuvre. A cet égard, il paraît essentiel que la question des violences sexuelles contre les enfants en guerre soit mise en perspective, car en minant une voire plusieurs générations, elles sont susceptibles de mettre en péril non seulement l'avenir d'un pays, mais aussi d'une région, d'un continent. Et en ce sens, elles constituent en tant que telle une menace à la paix et la sécurité internationales, ont un intérêt commun et nécessitant une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs pour prévenir et punir, mais aussi pour réparer, une question à part entière qui va aborder maintenant Coralie Klipfel.

Alors, si le droit est souvent présenté comme le maillon faible dans la prise en charge holistique des victimes, c'est aussi au regard de la réparation. Le manque d'effectivité dans ce pilier cache néanmoins des avancées non négligeables, notamment dans la reconnaissance du statut de victime et des formes de préjudice à réparer, ainsi que dans les modalités de la réparation qui peuvent être proposées. A chaque fois, ces avancées sont le fruit d'un dialogue pluridisciplinaire et révèlent une meilleure compréhension des traumatismes et des conséquences plurielles de ces formes de violence sur les enfants. On en trouve écho dans l'obligation qui est faite aux États à l'article 39 de la Convention internationale des droits de l'enfant, selon laquelle les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime, notamment de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La question de l'identification du détenteur de l'obligation de réparer n'est pas propre aux crimes de violence sexuelle affectant les enfants en temps de guerre. En l'état actuel du droit, la réparation reste intrinsèquement liée à la responsabilité. Dès lors, en écho à ce que vient de présenter Isabelle Fouchard, ce sont les États ou les individus responsables, qui doivent fournir la réparation. Mais la question du bénéficiaire du droit à la réparation soulève cette fois ci des enjeux propres aux enfants. L'accès à la réparation dépend de la reconnaissance du statut de victime qui est attribué à tout individu qui subit un préjudice direct ou indirect du fait des crimes.

Des catégories d'enfants victimes semblent se dessiner au stade de la réparation devant la Cour pénale internationale. C'est le cas pour les enfants soldats, les enfants victimes de violences sexuelles et les enfants nés du viol de guerre. Ces catégorisations sont nécessaires en ce qu'elles facilitent l'accès aux réparations pour ces enfants, mais elles restent limitatives, notamment au regard de la pluralité des préjudices qui affectent les enfants victimes. Sur ce point, le droit international témoigne d'une adaptation certaine aux nouvelles connaissances des conséquences des traumatismes en matière de violences sexuelles liées aux conflits et de crimes commis contre les enfants.

La Cour pénale internationale multiplie, sans jamais les limiter, les formes de préjudice à réparer quand sont en jeu ces violences. Récemment se sont développées les notions de préjudice transgénérationnel reconnus aux enfants des victimes qui portent en eux les conséquences d'une violence subie par leurs ascendants, mais également celle de préjudices communautaires reconnus à l'ensemble de la communauté qui a été affectée par les violences de masse, y compris ces enfants. D'autres préjudices viennent s'imbriquer, reflétant la nature protéiforme des dommages subis. L'enfant victime de violences sexuelles subit à la fois un préjudice psychologique résultant des conséquences traumatiques de la violence sur son développement, mais également un dommage matériel lorsqu'il perd une partie du soutien de sa famille. Le dommage sexo-spécifique des adolescentes violées se retrouve dans le préjudice de grossesses non désirées. La spoliation de l'avenir de l'enfant qui résulte de ces violences se concrétise par le préjudice lié au projet de vie, celui de la perte de chance. Le préjudice familial, quant à lui, vient témoigner de la diffusion des effets de telles violences au sein de la cellule familiale. C'est donc l'approche intersectionnelle qui permet de pleinement comprendre que les enfants subissent de manière aggravée et conjointe différents types de préjudices.

Il en résulte que l'enfant victime aujourd'hui peut prétendre à la réparation sur plusieurs fondements. Face à cette multitude de préjudices. Comment réparer ? En droit international, un ensemble de principes viennent guider l'octroi de la réparation. On trouve d'abord le principe de dignité, de non-discrimination et de non-stigmatisation des victimes qui impose de prendre en compte les vulnérabilités. Celles des enfants et celles des victimes de violences sexuelles sont posées. C'est l'effet catalyseur de leur combinaison qu'il convient de refléter dans l'octroi de mesures réparatrices. Ensuite, on retrouve le principe de la réparation adéquate et proportionnée. C'est là que le bât blesse, face à un droit qui indemnise ou compense, principalement sous forme pécuniaire. Si l'argent est nécessaire pour assurer un accès aux soins et une prise en charge des victimes, il est souvent loin d'être suffisant et parfois loin de la conception de la justice pour les personnes concernées.

Cet aspect soulève des questions propres aux enfants qui n'ont pas toujours la même capacité juridique que des personnes majeures pour accéder à ces indemnisations. D'autres mesures sont envisagées comme des excuses publiques, des garanties de non-répétition, des programmes éducatifs, des mesures de réhabilitation des enfants à hauteur. En octobre dernier, la Cour pénale spéciale à Bangui, dans l'affaire dite de « Paoua », a qualifié de mesure de réparation la participation des victimes de violences sexuelles à un projet non gouvernemental de prise en charge holistique des victimes, sur le modèle de ce qui a été initialement pensé à Panzi.

Un autre principe cardinal de la réparation est celui de l'effectivité des mesures de réparation. Et ici tout particulièrement, les enjeux de développement psychologique, cognitif et affectif de l'enfant semblent insuffisamment pris en compte lorsque la réparation n'arrive pour eux que plusieurs années après le traumatisme. Finalement, au sein des principes de la réparation, on trouve celui de ne pas nuire aux victimes et de leur permettre la participation au processus de la réparation, en écho aux démarches de co-construction présentées plus tôt. Mais cela nécessite d'adapter les procédures judiciaires à l'enfant. La Cour européenne des droits de l'homme a reconnu l'an dernier le préjudice de victimisation secondaire provoqué par une procédure judiciaire inadaptée à une victime de violences sexuelles mineures. Alors, le droit apporte des éléments de réponse pour qualifier les violences, poursuivre les responsables, permettre la réparation des victimes. Pour autant, la mise en œuvre par les Etats reste largement insuffisante face à l'enjeu de sécurité internationale, de santé publique et de respect des principes humanitaires élémentaires que représentent les violences sexuelles affectant les enfants dans la guerre.

Le droit évolue, mais il ne peut se développer sans le concours des autres disciplines. Les défis à relever nécessitent de travailler conjointement des acteurs sur le terrain jusqu'aux décideurs étatiques et institutionnels, avec le concours des chercheurs et des professeurs. On comprend ici toute la force de la Chaire Mukwege, qui regroupe des experts de plusieurs disciplines autour de la même thématique des violences sexuelles liées aux conflits. Et nous sommes très fiers aujourd'hui d'organiser ce Congrès de la Chaire dédiée à la thématique souvent oubliée de l'enfance face aux violences sexuelles de guerre. Je vous remercie.